



REGLEMENT CHAMPIONNAT DE FRANCE

RALLYES ROUTIERS 2019

Sommaire

RECONNAISSANCES	3
ARTICLE 1 - DEFINITION	3
ARTICLE 2 - FORMATS DES EPREUVES	3
ARTICLE 3 - CATEGORIES.....	4
ARTICLE 4 - TITRES.....	4
ARTICLE 5 - CLASSEMENTS	5
ARTICLE 7 - CONCURRENTS	5
ARTICLE 7.1 DROITS D'ENGAGEMENT	5
ARTICLE 7.2 - BRIEFING.....	6
ARTICLE 8 - ACCUEIL ADMINISTRATIF.....	6
ARTICLE 9 - VERIFICATIONS TECHNIQUES	6
ARTICLE 10 - MACHINES.....	7
ART 10.1 - PLAQUES DE COURSE	7
ART 10.2 - MARQUAGES.....	7
ART 10.3 - BOUCHON DE VIDANGE ET TUYAU D'ALIMENTATION D'HUILE	7
ART 10.4 - PNEUMATIQUES	7
ART 10.5 - CONTROLE DU BRUIT	8
ART 10.6 - CONTROLE DE L'ECLAIRAGE	8
ARTICLE 11 - PARC FERME.....	8
ART 11.1 PARC DE REGROUPEMENT	8
ARTICLE 12 – ASSISTANCE.....	8
ARTICLE 13 - DEPART	9
ARTICLE 14 - CONTROLES HORAIRES	9
ARTICLE 15 - CONTROLE DE PASSAGE	10
ARTICLE 16 - CONTROLES INOPINES	10
ARTICLE 17 - SPECIALES	10
ARTICLE 18 - FIN D'ETAPE ET DE LA COURSE.....	11
ARTICLE 19 - CHRONOMETRAGE	11
ARTICLE 20 - INFRACTION A LA REGLEMENTATION ROUTIERE.....	11
ARTICLE 21 - COMPORTEMENT	12
ARTICLE 22 - RECLAMATIONS	12
ARTICLE 23 - REMISE DES PRIX	12
ARTICLE 24 - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	13
RECAPITULATIF DES PENALITES.....	13

RECONNAISSANCES

A/ RECONNAISSANCES DU PARCOURS ROUTIER :

- 1/ Le parcours routier, peut être reconnu librement dans le respect du Code de la Route, mais reste interdit de 23 h 00 à 7 h 30.
- 2/ Dans la mesure du possible, un parcours de déviation sera communiqué par l'organisateur aux concurrents qui souhaitent reconnaître à moto, de manière à ne pas emprunter les routes comprenant des épreuves spéciales.

B/ RECONNAISSANCES DES EPREUVES SPECIALES :

- 1/ **Les reconnaissances des « épreuves spéciales » sont interdites à tous les véhicules à moteur à 2 ou 3 roues et aux quads (seul les vélos ou trottinettes à assistance électrique sont autorisés).**
- 2/ **Tout concurrent qui ne respectera pas ces règles sera exclu de l'épreuve où l'infraction aura été relevée et ne sera pas remboursé de ses frais d'engagement afférents à l'épreuve concernée.**
- 3/ Une reconnaissance des épreuves spéciales pourra être effectuée lors d'une boucle à temps imparti, avant le départ officiel de l'épreuve spéciale précitée. Cette reconnaissance des épreuves spéciales sera effectuée sur route fermée à la circulation. **L'ensemble des mesures de sécurité des spéciales** (direction de spéciale, commissaires de piste, radios, médecin, ambulance) **seront en place et en fonctionnement lors de ces reconnaissances, qui ne seront pas chronométrées.**

ARTICLE 1 - DEFINITION

- la Fédération Française de Motocyclisme met en compétition pour l'année 2018 le Championnat de France des Rallyes Routiers.
- cette compétition est organisée conformément aux prescriptions du Code Sportif de la F.I.M., du Code Sportif National et des Règles Techniques et de Sécurité complémentaires discipline Rallyes Routiers (RTS) auxquelles le présent règlement se reporte.

ARTICLE 2 - FORMATS DES EPREUVES

- le Championnat de France des Rallyes Routiers entre dans la catégorie des épreuves de régularité, de vitesse et d'endurance.
- le Championnat de France des Rallyes Routiers est composé d'épreuves sportives qui se courent sur des routes ouvertes et /ou fermées à la circulation.

Une épreuve : désigne l'ensemble des étapes d'un même Rallye. Une épreuve comprend 2 étapes.

Une étape : partie d'épreuve, elle peut être composée d'une ou plusieurs boucles et comprend :

- un parcours de liaison, avec contrôles horaires (CH), contrôles de passage et éventuellement contrôles inopinés
- au moins deux secteurs sélectifs sur route fermée à la circulation, ou sur piste homologuée (spéciale sur circuit).

Les étapes pourront être courues indifféremment de jour ou de nuit, mais au moins une boucle dite « de nuit » est obligatoire lors d'une des étapes. **Une assistance de 90 minutes minimum doit être prévue entre la dernière boucle de jour et la première boucle de nuit.**

Cette boucle dite « de nuit » comprendra au moins deux secteurs sélectifs, et les départs de tous les concurrents, dans ces secteurs sélectifs, devront s'effectuer dans la nuit totale.

Chacune des étapes d'un même rallye devra comprendre le même nombre d'épreuves spéciales à deux unités près.

Une étape peut se présenter sous plusieurs formats :

- **Etape en ligne** : Ce parcours est utilisé une seule fois au départ d'une ville A et à l'arrivée dans une ville B.
- **Etape multi-boucles** : Ce parcours comporte plusieurs boucles à parcourir plusieurs fois.
- Une épreuve débute par l'étape de jour. Cependant, une épreuve peut débuter par l'étape de nuit après accord de la CNRR
- Le fléchage sera défini par l'organisateur et mentionné sur le règlement particulier de chaque épreuve.
- Il est interdit d'apposer des signes de reconnaissance pour indiquer le parcours sur tous types de support (panneaux de signalisation, balises d'intersection, chaussée, etc...). Tout contrevenant sera mis hors course par les autorités sportives et pourra être sanctionné par les pouvoirs publics.
- Toute assistance à la navigation sur le parcours faisant appel à un signal de positionnement par satellite *type GPS* est interdit (Voir tableau de pénalités).
- Des parcs de regroupement sous régime de non-assistance extérieure peuvent être aménagés à l'intérieur des boucles.
- Un ou des points d'assistance, comportant de préférence la possibilité de ravitailler en carburant (station-service), devront être prévus.
- Dans toutes les formules, le parcours et le nombre de boucles peuvent être différents à chaque étape.
- Un concurrent ayant abandonné lors d'une étape, peut répartir dans l'étape suivante d'une même épreuve à condition d'avoir satisfait de nouveau au contrôle technique 1 heure avant son heure théorique de départ pour cette étape.

La capacité de l'épreuve peut être Nationale, Internationale ou ZUE.

ARTICLE 3 - CATEGORIES

MAXI RALLYE	Multi cylindres de + de 950 cc
Rallye1	Bicylindres de 700cc à 949cc Trois, quatre et six cylindres de 500cc à 949 cc Machines homologuées à titre isolé de 125cc à 949 cc
Rallye2	Mono + 400cc 4T Mono et bicylindres + 200cc 2T Bicylindres de 500cc à 700cc Scooter + de 125cc
Rallye3	125 cc 2T et 4T Mono - 400cc 4T Mono -200cc 2T Multi cylindres -500cc 4T Motos électriques
Side-cars	Tous les side-cars et véhicules homologués à trois roues
Anciennes	Homologation comprise entre le 01/ 01/ 1955 et le 31/12/1980
Classiques	Homologation comprise entre le 01/ 01/ 1981 et le 31/12/1992

ARTICLE 4 - TITRES

- Un titre de Champion de France Elite sera attribué au premier du classement Scratch (toutes catégories confondues).
- Les points pour le classement Elite ne seront attribués que pour une catégorie de machine durant toute la saison.
- Le changement de catégorie de machine ne sera pas autorisé pour l'attribution des points du classement Elite, qui détermine le Champion de France de cette catégorie.
- Un titre sera également décerné dans chacune des catégories prévues, à condition qu'au moins 5 concurrents aient marqué des points dans au minimum 3 épreuves. Si cette condition n'est pas remplie, seul un Trophée sera décerné.
- Les pilotes étrangers pourront participer au championnat de France à condition qu'ils disposent d'une licence annuelle délivrée par la FFM.
- Seuls les pilotes titulaires d'une licence NCO, NPH ou internationale délivrée par la FFM marqueront des points lors des épreuves.

Trophée ESPOIR : la Commission Nationale des Rallyes Routiers, pour promouvoir la discipline, met en compétition un trophée Espoir. Ce championnat est réservé aux pilotes NCO nés après le 31 décembre 1990, et n'ayant jamais obtenu un titre de champion de France, délivré par la FFM, dans quelque discipline moto que ce soit.

Trophée FEMININES: réservé aux seules pilotes féminines, titulaires d'une licence NCO, NPH ou internationale délivrée par la FFM.

Trophée VETERANS : réservé aux pilotes nés avant le 1^{er} janvier 1969, titulaires d'une licence NCO, NPH ou internationale délivrée par la FFM.

Trophée DUO : réservé aux pilotes titulaires d'une licence NCO, NPH ou internationale délivrée par la FFM. Le ou la passagère devra être titulaire d'une licence FFM. Les particularités de ce trophée sont les suivantes :

- les membres de l'équipage ne pourront pas intervertir leur place (le passager reste passager et le pilote reste pilote);
- seules les épreuves spéciales routières seront disputées en duo ; les épreuves en ligne sur circuit de vitesse devront absolument être disputées par le pilote seul sur sa moto ;
- Seul le pilote de chaque équipage sera classé au « scratch » et dans la catégorie de sa machine.

Trophée 125 cm3 4 Temps : la Commission Nationale des Rallyes Routiers, pour promouvoir la discipline, met en compétition un trophée réservé aux motos de 125 cm3 4 temps (11 Kw maxi). Les conditions pour participer à ce trophée sont les suivantes :

- être muni d'une autorisation parentale pour les pilotes âgés de moins de 18 ans révolus
- ne jamais avoir obtenu un titre de champion de France, délivré par la FFM, dans quelque discipline moto que ce soit.

Trophée Gaston COURBON: Ce trophée est attribué au vainqueur de la catégorie Elite. Il sera acquis définitivement au vainqueur de cette catégorie après 3 années consécutives.

Attribution des points pour chaque étape du Championnat :

1°	30pts	6°	15pts	11°	10pts	16°	5pts
2°	25pts	7°	14pts	12°	9pts	17°	4pts
3°	21pts	8°	13pts	13°	8pts	18°	3pts
4°	18pts	9°	12pts	14°	7pts	19°	2pts
5°	16pts	10°	11pts	15°	6pts	20°	1pt

Ex-aequo sur une épreuve : les pilotes se verront attribuer la même place.

Ex-aequo du classement final : le départage final se fera à l'avantage du pilote :

- Ayant marqué des points dans le plus grand nombre d'étapes ;
- Nombre de meilleures places par épreuve (1ère place, 2ème, etc...);
- A la meilleure place sur la dernière étape.

Pour recevoir sa coupe ou toute autre récompense, tout pilote classé dans les trois premiers des différents championnats ou trophées du Championnat de France des Rallyes Routiers 2018, devra impérativement être présent lors de la remise des prix qui se tiendra lors de la dernière épreuve du championnat, sauf cas de force majeure dûment justifié auprès du Président de la Commission Nationale des Rallyes Routiers. En cas d'absences injustifiées lors de cette remise des prix, les coupes ou récompenses seront recyclées.

Un Championnat Constructeurs et Teams pourra être intégré au Championnat de France des Rallyes Routiers.

ARTICLE 5 - CLASSEMENTS

- les pilotes, quelle que soit leur licence, feront l'objet d'un classement pour chaque rallye.

ARTICLE 6 - ITINERAIRE

- Les concurrents reçoivent le Road Book complet sous forme de fléché, 10 jours minimum avant l'épreuve.
- A l'issue du briefing, le road book sera considéré comme bon. Aucune réclamation ne sera acceptée à ce sujet après le briefing.
- Au moment du départ, les pilotes recevront leur feuille de route (carton de pointage) avec leur carnet d'infraction au verso.

ARTICLE 7 - CONCURRENTS

- les épreuves du Championnat de France des Rallyes Routiers 2019 sont ouvertes aux titulaires d'une licence nationale NCO, NPH Internationale, LJA, délivrée par la F.F.M pour l'année en cours.
- le nombre de concurrents est défini par le règlement particulier de chaque épreuve.
- les passagers devront être titulaires d'une NCO, NPH, Internationale délivrée par la FFM ou LJA
- les concurrents NCO, NPH ou internationaux du championnat de France se verront attribuer dans chaque catégorie un numéro de course qu'ils garderont toute la saison.
- Lors de la première épreuve de la saison en cours, les vingt premiers numéros sont attribués aux vingt premiers du classement scratch de la saison précédente.
- la Commission Nationale des Rallyes Routiers pourra désigner sur chaque rallye cinq pilotes de notoriété invités (engagement gratuit). Un pilote invité ne pourra l'être que sur une épreuve, à l'exception des journalistes professionnels.
- la liste de ces pilotes sera donné aux organisateurs 30 jours avant l'épreuve. Ces pilotes ne marqueront pas de points au championnat, mais devront être licenciés NCO, NPH, International ou LJA.
- si le pilote invité se fait délivrer une licence LJA, celle-ci devra être réglée par ses soins. De plus, chaque organisateur pourra désigner 5 pilotes de notoriété.

ARTICLE 7.1 DROITS D'ENGAGEMENT

Le montant des droits d'engagements maximum ne sauraient être supérieurs :

à 200 € pour une étape uniquement

à 240 € pour les 2 étapes (épreuve avec 2 équipes de chronométrage)

Concernant les participants au Trophée 125 cm³ 4 temps, nés entre le 01 01 2003 et le 01 01 1995, le montant des droits d'engagements maximum ne saurait être supérieur :

à 100 € pour une étape uniquement

à 120 € pour les 2 étapes (épreuve avec 2 équipes de chronométrage)

- Les engagements sont clos 30 jours avant la date de l'épreuve, cachet de La Poste faisant foi.
- Les engagements pourront être réalisés par ENGAGE-SPORTS, à l'initiative de chacun des clubs organisateurs
- Les droits d'engagement ne pourront être encaissés plus de 30 jours maximum avant les épreuves.
- Le droit d'engagement sera remboursé sur justificatif d'absence adressé à l'organisateur par lettre recommandée avec accusé de réception au minimum 21 jours avant le départ de l'épreuve. Tout remboursement au-delà de ce délai est laissé à l'appréciation du club organisateur.
- Conformément au code sportif, un concurrent régulièrement engagé ne peut se désister pour un pilote de son choix, qu'il soit en liste d'attente ou non.

ARTICLE 7.2 - BRIEFING

Les concurrents doivent obligatoirement être présents au briefing sous peine d'une pénalité de 10". Ils émargeront une feuille de présence.

ARTICLE 8 - ACCUEIL ADMINISTRATIF

Les contrôles administratifs ne pourront pas commencer avant 9h pour les manifestations débutant le jour même et pas avant 14h pour les manifestations débutant le lendemain des contrôles. Les horaires de contrôles seront précisés dans le règlement particulier de chaque épreuve-

Les concurrents se présenteront à l'adresse, le jour et éventuellement à l'heure indiqués sur la convocation pour satisfaire au contrôle administratif. Le non-respect de l'heure éventuelle de convocation pourra être pénalisé.

Les concurrents seront munis des documents ORIGINAUX suivants:

- Leur licence ;
- Leur permis de conduire ;
- Le certificat d'immatriculation;
- L'attestation d'assurance
- Certificat de conformité pour les machines reçues à titre isolé ;
- L'autorisation parentale (pour les mineurs) ;
- La fiche speaker remplie (jointe au bulletin d'engagement et disponible sur le site rallye routier.com)

L'organisateur refusera le départ de l'épreuve à tout pilote dans l'incapacité de présenter l'ensemble de ces pièces administratives.

L'organisateur remettra aux concurrents un dossier de l'épreuve comprenant :

- Les fonds de plaques :
 - jaune pour la catégorie Elite
 - rose pour la catégorie Féminine
 - blanche pour les autres catégories
- Les numéros de course noir
- Les renseignements nécessaires (téléphone PC, emplacements du paddock, des sanitaires, des containers de matières polluantes, etc).

Les heures de départ des concurrents seront affichées une heure après la fin du contrôle technique.

ARTICLE 9 - VERIFICATIONS TECHNIQUES

- Le pilote est en tout temps responsable de sa machine.

Le contrôle technique devra être effectué à l'heure indiquée sur la convocation ou immédiatement après avoir satisfait au contrôle administratif, sauf pour les épreuves commençant par l'étape de nuit, où les vérifications techniques auront lieu suivant indications du règlement particulier. Le non-respect de l'heure éventuelle de convocation pourra être pénalisé.

- Les machines refusées pourront être représentées au contrôle avant sa fermeture.
- Les pilotes doivent présenter leur machine au contrôle technique munis:
 - du certificat d'immatriculation ;
 - de leur équipement complet combinaison cuir 1 ou 2 pièces reliées, protection dorsale (norme EN 1621-2) ou gilet airbag avec dorsale intégrée autorisé (marqué EN 1621-2, casque (norme ECE 22-05), bottes et gants cuir marqués CE;
 - de leur protection de sol ;
 - de leur extincteur (1 par véhicule d'assistance).

Pendant l'épreuve, les motocycles peuvent être examinés à n'importe quel moment pour s'assurer qu'aucune pièce marquée n'a été changée. A l'issue de l'épreuve, les Commissaires Techniques vérifieront si aucune irrégularité n'a été commise.

ARTICLE 10 - MACHINES

- Les motocycles admis doivent être immatriculés et conformes aux normes du Code de la Route ;
- Le certificat de conformité pour les side-cars et les machines reçues à titre isolé est obligatoire ;
- Les certificats d'immatriculation (cartes grises) garage sont interdits. (W-000-AA) ;
- Une seule et même machine devra être utilisée pour toute l'épreuve.

ART 10.1 - PLAQUES DE COURSE

Les machines portent trois supports de plaques numéro de dimensions 21 cm x 29 cm et fixées, l'une à l'avant face à la route, les deux autres de chaque côté de la roue arrière.

Les concurrents doivent obligatoirement poser les plaques fournies par l'organisateur.

Les plaques de numéro fournies NE DEVRONT PAS ETRE DECOUPEES. Le non-respect de cette consigne entrainera automatiquement des pénalités (voir tableau des pénalités).

Toutefois, les concurrents pourront apposer sur leur moto les noms et logos de leurs partenaires propres.

Les bords des supports de plaques, ainsi que leur système de fixation, ne doivent pas être coupants ni saillants. Elles doivent être planes, entièrement visibles et leur inclinaison ne doit pas être inférieure à 60°.

ART 10.2 - MARQUAGES

Les pièces ci-dessous seront marquées par touche de peinture, stickers ou plombage afin qu'elles ne puissent pas être changées au cours de l'épreuve :

- Cadre
- Echappement : pot et silencieux

Toute falsification de ces marquages sera sanctionnée (voir tableau des pénalités).

ART 10.3 - BOUCHON DE VIDANGE ET TUYAU D'ALIMENTATION D'HUILE

- Tous les bouchons de vidange, niveau et remplissage, doivent être étanches et bien vissés.
- Les tuyaux d'alimentation d'huile moteur doivent être correctement et solidement fixés.
- Tout tuyau de reniflard doit aboutir dans le filtre à air si celui-ci est d'origine, ou dans un bac de récupération de 250cc minimum.

ART 10.4 - PNEUMATIQUES

- Les machines doivent être équipées de pneumatiques sculptés, moulés, tarifés et vendus normalement dans le commerce.
- Les pneus portant la mention "Not for highway use" et les pneus retaillés sont interdits. (voir tableau de pénalité).
- L'indice de charge et l'indice de vitesse doivent correspondre en tous points au type de véhicule présenté au service des mines par le constructeur importateur ou le fabricant de la machine.

Indice de charge	Poids en kg	Indice de charge	Poids en kg	Indice de charge	Poids en kg
20	80	55	218	79	437
22	85	58	236	80	450
24	85	59	243	81	462
26	90	60	250	82	475
28	100	61	257	83	487
30	106	62	265	84	500
31	109	63	272	85	515
33	115	64	280	86	530
35	121	65	290	87	545
37	128	66	300	88	560
40	136	67	307	89	580
41	145	68	315	90	600
42	150	69	325	91	615
44	160	70	335	92	630
46	170	71	345	93	650
47	175	72	355	94	670
48	180	73	365	95	690
50	190	74	375	96	710
51	195	75	387	97	730
52	200	76	400	98	750
53	206	77	412	99	775
54	212	78	425	100	800

Pneu moto: Indice de vitesse			
Indice de vitesse	Vitesse en km/h	Indice de vitesse	Vitesse en km/h
J	100	S	180
K	110	T	190
L	120	U	200
M	130	H	210
N	140	V	240
P	150	ZR	> 240
Q	160	W	270
R	170	Y	300

L'emploi de couvertures chauffantes est **totalem^{ent} interdit** sur l'ensemble de l'épreuve (parcs concurrents, d'assistance et de ravitaillement, parcours routier, avant CH, etc..).

ART 10.5 - CONTROLE DU BRUIT

- Des contrôles de bruit seront **OBLIGATOIREMENT** effectués quelles que soient les conditions. Des tolérances seront appliquées selon l'environnement du lieu de la mesure.
- Le niveau sonore ne doit pas dépasser la valeur indiquée sur le certificat d'homologation au régime prévu.
- La mesure du bruit s'effectuera à 0,50 mètre et 45 degrés.
- Toute valeur dépassée de + 2 dB A jusqu'à moins de 5dB A sera sanctionnée; tout dépassement de 5dB A entrainera la mise hors course du concurrent.

ART 10.6 - CONTROLE DE L'ECLAIRAGE

- Le contrôle du bon fonctionnement de l'éclairage aura lieu au cours des vérifications techniques et avant le départ de l'éventuelle étape de nuit.
- Les batteries additionnelles doivent être fixées de telle manière qu'elles présentent toutes les garanties de sécurité.
- L'éclairage avant et arrière doit fonctionner simultanément.
- Les projecteurs additionnels « longue portée » devront être couplés avec ceux d'origine en position route. De plus, un interrupteur devra pouvoir couper l'alimentation des phares additionnels
- Les supports de projecteurs additionnels doivent présenter toutes les garanties de sécurité (pas de parties coupantes ou saillantes).
- L'immatriculation doit être réglementaire et la plaque de police doit rester lisible et éclairée pendant toute l'épreuve.

ARTICLE 11 - PARC FERME

- Seul le parc fermé de fin d'épreuve est obligatoire. Cependant les organisateurs pourront mettre en place des parcs fermés s'ils le souhaitent. Ces dispositions seront précisées dans le règlement particulier.
- A l'issue de l'épreuve, les machines seront mises en parc fermé, après le dernier CH d'arrivée. Elles seront libérées 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent.
- Tout mouvement de machine entrant ou sortant du parc fermé, s'effectue impérativement machine poussée, moteur arrêté, sauf autorisation du commissaire responsable du Parc Fermé.
- En cas d'incident (crevaisin, bris de chaîne, ampoules, arrimage d'accessoires) dans le parc fermé constaté par un officiel, le pilote pourra effectuer la réparation sous le contrôle d'un commissaire, sans aide extérieure.
- Le concurrent qui intervient ou fait intervenir sur sa machine une personne de son entourage dans le parc fermé, s'expose à des sanctions (voir tableau des pénalités).

ART 11.1 PARC DE REGROUPEMENT

- Les organisateurs pourront prévoir la mise en place de parcs de regroupement (fonctionnant sous le régime de non assistance extérieure) dans lequel le temps de rétention sera modulable en fonction des circonstances. Leur gestion est sous la responsabilité du Directeur de Course.
- Une nouvelle heure de départ pourra être donnée à la sortie du parc de regroupement comme pour un départ de spéciale.
- En cas de nécessité d'organisation ou autre (intempéries,...) un parc de regroupement et un convoi pourra être organisé sous l'autorité du Directeur de Course

ARTICLE 12 – ASSISTANCE

- Les concurrents auront la possibilité de ravitailler (en carburant, huile) et de réviser leur moto sans prendre sur leur temps de route.
- Les lieux d'assistance sont définis par l'organisateur ; le pilote pourra recevoir de l'aide extérieure (outils, pièces,...)
- Tout ravitaillement doit être exécuté sur un tapis environnemental.

- Les temps d'assistance sont toujours indiqués sur la feuille de route hors temps de liaison.
- Les temps d'assistance sur le routier ou entre 2 tours d'une même étape ne peuvent être inférieurs à 10 minutes.
- Ces temps d'assistance sont indiqués distinctement sur le carton de pointage.
- Le temps d'assistance entre la dernière boucle de jour et la première boucle de nuit est de 90 minutes minimum

Toute aide extérieure sera interdite et sanctionnée, seuls le pilote et passager peuvent intervenir sur leur machine:

- A l'intérieur des parcs fermés ;
- A l'intérieur des parcs de regroupement;
- Sur les épreuves spéciales ;
- Entre le parc fermé et la zone de départ d'étape;
- Entre CH et départ de spéciales sur route ;
- Entre le CH et le départ d'une spéciale sur circuit (pré grille) ;
- Entre les panneaux jaunes et rouges du CH ;
- Entre les panneaux jaunes et rouges du CP.

ARTICLE 13 - DEPART

- Les pilotes devront être en pré-grille 10 minutes avant leur heure de départ affichée. Le retard en pré-grille sera sanctionné.
- Les Contrôleurs Techniques vérifieront les motos et les équipements en pré-grille.
- Les pilotes se présentent au départ avec leur machine en respectant l'ordre de la feuille de départ.
- Les départs auront lieu individuellement ou deux par deux.
- Le Directeur de Course pourra modifier cet ordre de départ notamment pour les spéciales sur circuit où les départs pourront être donnés par catégorie.
- Le Directeur de Course pourra, sur avis favorable du Jury, autoriser les départs en groupes pour se rendre à une spéciale.
- L'heure de départ de chaque étape est impérative, le pilote est sanctionné dès la première minute de retard.
- Au départ de chaque étape, le retard de plus de 30 minutes, est sanctionné par la mise hors course.
- La non-déclaration d'abandon par le pilote ou un accompagnateur, entraînera l'exclusion du Championnat.

Ordre de départ du Championnat de France (sauf épreuve sur circuit) :

- Les 20 pilotes présents les mieux classés au classement provisoire dans l'ordre du classement. (Les 20 premiers présents du classement de l'année précédente pour la première épreuve de la saison)
- Les 5 pilotes de notoriété désignés par la Commission Nationale des Rallyes Routiers ;
- Les 5 pilotes de notoriété au choix de l'organisateur ;
- La catégorie Maxi Rallye ;
- La catégorie Rallye 1 ;
- La catégorie Rallye 2 ;
- La catégorie Rallye 3 ;
- La catégorie Ancienne et Classique ;
- La catégorie Side-car et Side-car Classique ;

Dans chaque catégorie, les licenciés LJA partiront après les licenciés NCO

ARTICLE 14 - CONTROLES HORAIRES

- Le pilote est responsable de ses pointages (CP, CH, CI...) ; la perte de la feuille de route, la non-présentation de celle-ci à chaque contrôle, la restitution d'une feuille de route inexploitable, en mauvais état, illisible, etc... sera sanctionnée.
- Les contrôles horaires (CH) sont placés par l'organisateur aux endroits indiqués sur le road book ; ils sont signalés au moyen d'un panneau jaune placé environ 100 mètres avant le contrôle et un panneau rouge placé 10 mètres avant la table de contrôle.
- Si un contrôle a été déplacé pour quelques raisons que ce soit, le Directeur de Course devra neutraliser ce contrôle.
- Si une section devient impraticable, le Directeur de Course et le Jury pourront neutraliser le parcours à condition que la modification concerne tous les pilotes.
- Si une neutralisation de temps décidée par le Directeur de Course est rendue nécessaire, l'officiel présent, précisera la nouvelle heure de départ sur la feuille de route.
- Les pilotes doivent se présenter au CH dans le sens de la course ; toutes arrivées dans un autre sens seront pénalisées.
- Les moteurs devront être arrêtés dans la zone comprise entre les 2 panneaux.
- Le responsable du CH doit laisser effectuer le pointage de l'heure par le pilote ou par le passager.
- Pour pointer, à chaque CH, les pilotes disposent d'horloge réglée à l'heure officielle du rallye, d'un moyen de prise de temps et d'une imprimante.

- Les pilotes laissent leur machine dans la zone comprise entre les deux panneaux. Néanmoins, ils peuvent aller à pied jusqu'à la table pour vérifier l'heure de l'horloge.
- Passé le panneau rouge avec leur machine, les pilotes devront obligatoirement pointer leur feuille de route.
- Le pilote devra, à son heure idéale, récupérer sa machine stationnée entre les panneaux jaune et rouge du CH, et la faire rouler vers le moyen de prise de temps.
- Lorsque les départs sont donnés toutes les minutes, l'heure idéale de pointage comprend 60 secondes ; dans ce cas, les pénalités sont de 15 secondes par minute d'avance ou de retard sur le temps idéal.
- Lorsque les départs sont donnés toutes les 30 secondes, l'heure idéale de pointage comprend 30 secondes ; dans ce cas, les pénalités sont de 7,5 secondes par tranche de 30 secondes d'avance ou de retard sur le temps idéal.
- L'officiel du contrôle peut coller l'étiquette sur la feuille de pointage sous la responsabilité du pilote.
- Le responsable du CH inscrit l'heure de pointage sur une feuille de contrôle (dite « feuille de 100 »), qui sera remise à la direction de course en fin d'étape ; l'avance ou le retard à un CH sera sanctionné (voir tableau des pénalités).
- Si le système de pointage ne fonctionne plus ou pour tout autre problème rencontré, le commissaire inscrira à la main l'heure réelle de pointage des pilotes sur leur feuille de route ainsi que sur la feuille de contrôle du CH ; il avisera la direction de course de tout incident.
- Chaque concurrent devra pointer au maximum dans les 30 minutes après son heure théorique au cumul des CH ; au-delà, tout concurrent sera mis hors course à la fin de l'étape, ou encore lorsque le concurrent sera rejoint par le véhicule de fermeture.
- Les contrôles horaires seront levés après passage du véhicule de fermeture.

ARTICLE 15 - CONTROLE DE PASSAGE

- Le nombre de contrôle de passage (CP) peut être indiqué par l'organisateur.
- L'emplacement de chaque CP pourra être indiqué sur le road book ou être tenu secret.
- Il est tenu par un Commissaire de Piste et un adjoint, et signalé au moyen d'un panneau jaune placé 100 mètres avant le contrôle et un panneau rouge placé à la table de contrôle.
- Ils disposent d'un marquage spécifique à leur contrôle de passage.
- Ils effectuent le marquage du carnet de route du pilote et inscrivent l'heure de passage sur une feuille de contrôle qui sera remise à la direction de course en fin de d'étape ; cette heure pourra servir de contrôle inopiné.
- Le nombre de contrôles n'est pas limité.

ARTICLE 16 - CONTROLES INOPINES

- Des contrôles horaires inopinés pourront être prévus.
- Ces contrôles, dont l'emplacement n'est pas révélé aux pilotes, fonctionnent comme des contrôles horaires.
- Ils sont signalés uniquement par un panneau rouge à 10m de la table de contrôle.
- Ils ont pour but de vérifier si les pilotes ne dépassent pas la vitesse moyenne entre les CH de plus de 33%.
- Le dépassement de cette limite sera sanctionné par tranches (voir tableau des pénalités).
- Les contrôles de passage peuvent remplir la fonction de contrôles horaires inopinés.

ARTICLE 17 - SPECIALES

ART 17.1 - SPECIALE SUR ROUTE

- La zone située entre le CH et le départ de la spéciale est sous régime de non-assistance extérieure ; le déplacement s'y effectue moteur en marche à faible vitesse.
- Les pilotes entrés dans la zone entre le CH et le départ de la spéciale ne pourront en sortir que pour prendre le départ de la spéciale.
- Il est interdit de chauffer ses pneumatiques dans cette zone ; toute infraction sera sanctionnée.
- Le départ de la spéciale est signalé par une ligne tracée au sol ; une ligne d'attente, distante d'environ 4 mètres précédera la ligne de départ.
- Le signal du départ est donné sous l'autorité du responsable de spéciale de 30 en 30 secondes au minimum.
- Le départ devra être donné machine arrêtée, moteur en marche ; le pilote sera pénalisé en cas de départ anticipé.
- Le temps du pilote est comptabilisé dès le passage à zéro de l'afficheur (ou passage du feu au vert).
- en aucun cas, un second départ ne pourra être donné au cours d'une épreuve spéciale.
- L'arrivée de la spéciale chronométrée est signalée par un panneau jaune à damiers placé 100 mètres avant l'arrivée matérialisée par un panneau à damiers indiquant le point précis de la prise de temps.
- L'arrivée est jugée lancée au passage du panneau à damiers.
- Un point Stop est placé 300 m environ après l'arrivée pour vérifier l'ordre de passages des concurrents.
- L'arrêt au point Stop est obligatoire. Une marque sera apposée sur le carton de pointage par le commissaire ;
- L'absence de marque sera pénalisée (voir tableau des pénalités).
- Un pilote ayant chuté ou étant en panne n'ayant pas franchi la ligne d'arrivée dans les 30 minutes suivant son départ, sera déclaré en abandon.

ART 17.2 SPECIALE SUR CIRCUIT

- Les mêmes dispositions que pour l'Article. 17.1 sont appliquées.
- Les pilotes se présentent en pré-grille où le responsable leur indique leur place sur la grille de départ.
- Ils effectueront un tour de reconnaissance puis un tour de chauffe avant de partir pour une course d'environ 20 Km. Le nombre de tours sera précisé sur le règlement particulier de l'épreuve.
- Les départs se feront en grille, moteur en marche, avec départ au baissé du drapeau National ou à l'allumage du feu vert.
- Si le pilote a un incident durant la procédure de départ (chute ou panne), le pilote pourra, si c'est possible, participer à la série suivante. Son temps réalisé sera majoré de 5%.
- Les pilotes n'ayant pas participé au(x) tour(s) de reconnaissance puis au tour de chauffe sera mis hors course.
- Un pilote qui, ayant franchi la ligne d'arrivée, aura parcouru un nombre de tours inférieur à celui du vainqueur se verra crédité d'un temps fictif obtenu par une règle de trois entre le nombre de tours accomplis et ceux effectués par le vainqueur.

Exemple :

Le pilote A effectue les dix tours prévus en 14' 30", le pilote B, lui, reçoit le drapeau à damiers après 9 tours accomplis en 15' (900s). Il lui sera affecté le temps suivant : $(900 \times 10) : 9 = 1000''$ soit 16' 40".

Un pilote ayant chuté ou étant en panne n'ayant pas franchi la ligne d'arrivée, sera crédité du plus mauvais temps de sa série majoré de 5 %.

ART 17.3 SPECIALE INDIVIDUELLE SUR CIRCUIT

- Les spéciales individuelles sur Circuit sont régies par les règles des Spéciales sur Route. Art 17.1

ART 17.4 PRECISIONS

- Dans le cas d'un arrêt de course dans un secteur sélectif, le Jury décidera d'annuler ce secteur sélectif ou d'appliquer un temps forfaitaire pour tous les pilotes n'ayant pas effectué le secteur.

ARTICLE 18 - FIN D'ETAPE ET DE LA COURSE

- A la fin de chaque étape les concurrents pointeront au CH à l'heure prévue sur la feuille de route.
- A la fin de l'épreuve, aussitôt après avoir rendu sa feuille de route/feuille d'infraction et satisfait au contrôle technique, il devra pousser sa machine au parc fermé, moteur à l'arrêt.
- Toute feuille de route non rendue par le pilote au contrôle d'arrivée sera considérée comme perdue et pénalisée
- Le pilote pourra retirer sa moto une demi-heure après l'arrivée du dernier concurrent, sur présentation de sa carte grise.
- Pendant ce temps, les Commissaires chargés de la vérification technique devront s'assurer que toutes les pièces marquées sont bien en place sur la moto et qu'aucune irrégularité n'a été commise.

ARTICLE 19 - CHRONOMETRAGE

- Les chronomètres désignés pour une épreuve doivent donner l'heure officielle du rallye au briefing.
- Le chronométrage des épreuves spéciales sera assuré au 1/100ème de seconde par des chronomètres officiels.
- A l'issue du Contrôle Technique, les concurrents se verront remettre un transpondeur pour la mesure des temps de spéciale, en contrepartie, d'un chèque de garantie de 220 euros, libellé à l'ordre de AFC MICRO, représentant la valeur du transpondeur. Les concurrents devront restituer celui-ci à l'issue de la manifestation.
- Ce chèque de garantie ne sera pas encaissé, sauf en cas de perte, vol, détérioration ou non restitution du transpondeur à la fin de chaque épreuve. Ce chèque sera détruit en fin d'année sauf demande expresse du pilote qui souhaite se le voir restituer.
- Les transpondeurs devront être installés verticalement, sur la fourche de la moto ou au niveau de la roue * avant pour les side-cars le plus près possible de la route.
- Le transpondeur reste sous l'entière responsabilité du concurrent jusqu'à sa restitution à l'entrée du parc fermé de fin d'épreuve.
- Les pilotes ne détenant pas de support de transpondeur devront se le procurer auprès du responsable transpondeur, pour un montant de 10 euros. Ce dernier restera leur propriété.

ARTICLE 20 - INFRACTION A LA REGLEMENTATION ROUTIERE

- Les concurrents recevront leur feuille de route, avec un carnet d'infractions imprimé au verso, comportant deux ou trois emplacements.
- Les autorités de Gendarmerie, de Police, ainsi que tous les juges de fait indiqueront les ou l'infraction(s) commise(s) par le pilote, hors sanctions pénales.

- Les vitesses brutes des relevés de dépassements de vitesse seront minorées de 5 Km/h par le directeur de course avant l'application du barème des sanctions.
- Suivant l'infraction relevée, les sanctions iront d'une pénalité horaire à l'exclusion du Championnat.

ARTICLE 21 - COMPORTEMENT

- Chaque pilote est responsable de ses accompagnateurs, et est tenu de se conformer aux consignes et aux ordres des officiels.
- Tout refus ou insubordination fera l'objet d'un rapport de ou des officiels et le pilote concerné sera éventuellement sanctionné, suivant appréciation du Jury, la sanction appliquée étant comprise entre 10 secondes de pénalité et la mise hors course.
- Les comportements à risques des pilotes (vitesse excessive dans les villes, villages ou hameaux, dérapage, wheeling ou autres figures de style ...) ou un bruit volontairement excessif (moteur au rupteur) seront sanctionnés, y compris dans le parc pilotes.
- Chaque pilote ou accompagnateur utilisant un véhicule à moteur thermique ou électrique à deux ou trois roues ou un quad, dans le paddock ou dans le voisinage de la compétition devra impérativement porter un casque ; le défaut de port du casque dans ces conditions, constaté par les Officiels ou tout membre licencié de l'organisation, de la Gendarmerie ou de la Police, qui seront considérés comme juges de fait, sera systématiquement sanctionné (voir tableau des pénalités).

ARTICLE 22 - RECLAMATIONS

- Les réclamations devront être posées conformément aux dispositions du Code Sportif National.
- Elles devront être présentées dans les délais impartis par les pilotes intéressés à la fin de chaque étape.
- Toute réclamation concernant les résultats devra être déposée dans la demi-heure suivant l'affichage de ces résultats.
- Les résultats officiels devront être affichés deux heures après l'arrivée du dernier concurrent pour une épreuve se terminant par l'étape de jour ; pour une épreuve se terminant par l'étape de nuit ces résultats devront être affichés le matin à huit heures.
- Toute réclamation contre un pilote ou sa machine, devra être présentée dans la demi-heure suivant l'arrivée du dernier concurrent.
- Chaque réclamation devra se référer à un seul sujet et être accompagnée d'un montant de **150€** ; de plus, en cas de démontage, une caution de **75 €** pour un moteur 2 temps ou de **150 €** pour un moteur 4 temps devra être également versée ; tout pilote mis en cause devra être entendu par le Jury.
- Si la réclamation est fondée et la décision précédente modifiée dans un sens favorable au réclamant, cette caution lui sera remboursée ; dans la négative, elle sera perçue par la Fédération en dédommagement des frais inhérents à la convocation des Membres de la Commission.
- Le droit de réclamation en appel est porté à **300 €** ; le pilote pourra demander que sa sanction soit suspendue jusqu'à ce que son appel soit traité, mais cette demande pourra lui être refusée.
- Si la réclamation doit être jugée immédiatement à la demande expresse du réclamant, et nécessite une réunion urgente, une caution de **1 500 €** devra être versée pour "frais de justice".
- Il est précisé, qu'en cas d'incident impliquant plusieurs personnes, le droit en appel devra être versé, ainsi que la caution par chacune des personnes intéressées, mais en aucun cas collectivement.

ARTICLE 23 - REMISE DES PRIX

ARTICLE 23.1 - REMISE DES PRIX SUR CHAQUE EPREUVE DU CHAMPIONNAT DE FRANCE DES RALLYES ROUTIERS 2018 :

- Les récipiendaires devront obligatoirement porter, lorsque leur catégorie est dédiée à un partenaire, une casquette siglée avec le nom ou le logo du partenaire. Tout refus du port de cette casquette sera sanctionné par une amende pécuniaire de **100 €**.
- Sur chacune des épreuves, les coupes et prix divers seront remis uniquement aux pilotes présents lors de la remise des prix. En cas d'absence, les coupes et prix divers seront recyclés.
- Les cas de force majeure seront examinés par l'organisateur, qui reste seul juge.

ARTICLE 23.2 - REMISE DES PRIX DU CHAMPIONNAT DE FRANCE DES RALLYES ROUTIERS 2019 :

- La remise des prix aura lieu lors de la dernière épreuve du Championnat de France des Rallyes Routiers 2019.
- La FFM remettra aux trois premiers de chaque catégorie une coupe.
- Les récipiendaires devront obligatoirement porter, lorsque leur catégorie est dédiée à un partenaire, une casquette siglée avec le nom ou le logo du partenaire. Tout refus du port de cette casquette sera sanctionné par une amende pécuniaire de **100 €**.
- La présence de l'ensemble des récipiendaires lors de la remise des prix du Championnat de France des Rallyes Routiers est impérative. En cas d'absence, les prix ne seront pas remis mais recyclés.
- Les cas de force majeure seront examinés par la FFM qui reste seule juge.

ARTICLE 24 - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

- Chaque concurrent devra être en possession d'un tapis de sol absorbant, possédant les caractéristiques techniques suivantes :
 - dimensions : 160 cm x 100 cm minimum
 - capacité d'absorption : 1 litre minimum
 - épaisseur : de 5 à 7 mm minimum
- Ce tapis devra impérativement être utilisé lors de toute opération de maintenance, de mécanique ou de ravitaillement, aussi bien dans le parc d'assistance que dans les zones d'assistance lors du parcours routier.
- Les concurrents et leur assistance devront veiller particulièrement à conserver l'espace qu'ils utilisent dans le parc d'assistance dans le même état qu'ils l'ont trouvé lors de leur arrivée, et évacuer leurs déchets divers dans les containers et poubelles prévus à cet effet par l'organisateur.
- Le pilote (ou son assistance) ne respectant pas ces consignes sera pénalisé d'une amende pécuniaire de **100 €** à chaque infraction constatée.

RECAPITULATIF DES PENALITES

INFRACTIONS	Hors Course	Pénalités (en temps)	Commentaires et décision du jury
Article 2			
- Toute assistance au parcours faisant appel au signal satellite	X		
- apposition de signes de reconnaissance	X		
Article 9			
- Non-respect de l'heure de convocation au contrôle administratif ou technique		15 sec par tranche d'heure de retard	
Article 10			
- Machine non-conforme aux normes de la circulation routière ou à la fiche de contrôle établie lors des vérifications techniques		de 10 sec à la mise hors course	
- Pneus non conformes - aux normes homologation - retailés	X		Vérification pendant la course
- Infraction sur les marques d'identification cadre moteur echapp	X		
- Pour dépassement de la norme de bruit de + 2 à - de 5 dB A		10 sec	
- Pour dépassement de la norme de bruit de 5 dB A ou plus	X		
- Eclairage non conforme AV et /ou AR	X	10 sec	Voir jury
- Echange de machine pendant la manifestation	X		
Article 10.1			
-Plaques de course posées non conforme ou découpées		1 mn	
Article 11			
- Retard pour rentrer la machine en parc fermé		15 sec par minute de retard	
- Intervention interdite en régime d'assistance extérieure interdite.	X		
-Faire chauffer les pneus sous régime d'assistance extérieure interdite.		3 mn	
Article 12			
- Assistance extérieure sur les spéciales ou parc de regroupement	X		
- Assistance sur les étapes de nuit hors parc prévu à cet effet		5 mn	
Article 13			
- Non-déclaration d'abandon		Exclusion du Championnat	
- Non respect de départ à l'heure idéale, retard en pré grille		15 sec par minute	
- Non respect de départ à l'heure idéale au delà d'une demi-heure	X		
Article 14 et 18			
- Avance ou retard à un CH		15 sec par minute	
- Absence de pointage CH	X		
- Absence de pointage CP		3 mn	
- Arrivée au CH ou CP en sens inverse		2 mn	
- Perte de la feuille de route et du carnet d'infraction,+ FR illisible, etc		5 mn	

INFRACTIONS	Hors Course	Pénalités (en temps)	Commentaires et décision du jury
- Falsification de la feuille de route	X		
- Plus de 30 minutes d'avance ou de retard au cumul des CH sur l'heure théorique	X		
Article 16			
Dépassement de la vitesse moyenne de >33% < 35%		1mn	
Dépassement de la vitesse moyenne de >35% < 40%		2mn	
Dépassement de la vitesse moyenne de > 40%	X		
Article 17			
- Départ lancé		10 sec	
- Absence d'heure ou de marquage au point stop		10 sec	
- Sur Spéciale sur circuit pilote non passé à l'arrivée		+ 5% + mauvais temps	
- Sur Spéciale route, pilote non passé à l'arrivée dans les 30' suivant son départ		Abandon	
- Départ anticipé en spéciale		5 sec par seconde	
Article 20			
- Dépassement de la vitesse de 1 à 10 km/h		1"/Km/h	
- Dépassement de la vitesse de 11 à 20km/h		2" /Km/h	
- Dépassement de la vitesse de 21 à 30 km/h		3"/Km/h	
- Dépassement de la vitesse de 31 à 40 km/h		4"/Km/h	
- Dépassement de la vitesse de 41 à 50 km/h		5"/Km/h	
- Dépassement de la vitesse de plus de 50 km/h	X		
- Infractions au Code de la Route relevées sur le carnet d'infraction			Voir Jury
- Conduite en état d'ivresse ou sous l'emprise de produits dopants	Hors Course		
- Délit de fuite			
- Conduite sous le coup d'une suspension de permis			
Article 21			
Comportement à risques	de 10 sec à la mise hors course		
Non port du casque pilotes ou assistants - 1 ^{ère} constatation	10 secondes + 50€		
Non port du casque pilotes ou assistants - 2 ^{ème} constatation	1 minute + 50 €		
Non port du casque pilotes ou assistants - 3 ^{ème} constatation	Hors Course + 50 €		
Article 24			
- Infractions aux règles environnementales		100 € / Infraction constatée	

ANNEXE 1

REGLEMENT SIDE-CAR DE RALLYE

Appartient à la catégorie side-car tout véhicule à trois roues laissant deux traces sur le sol et composé d'une moto formant une trace et d'un side-car pour le passager formant l'autre trace.

Les Side-cars doivent être homologués et strictement conformes au code de la route et à la feuille d'homologation. Ils devront être équipés d'une carrosserie d'un modèle d'aspect identique au Side-car homologué.

Les Side-cars Rallyes sont soumis aux articles : 2.27B, 2.2.10, 2.2.24A, et 2.2.27 des annexes techniques des Manifestations Internationales de Courses sur Route FIM et aux spécifications particulières ci-dessous :

- Les pneus doivent être homologués ;
- Le passager doit pouvoir se pencher de chaque côté ;
- Le véhicule peut être muni d'une tête de fourche qui, comme le guidon ne doit pas dépasser la tangente de la roue ;
- Le bouchon du réservoir à essence doit être conçu de telle sorte qu'en profil, il ne dépasse pas la surface du carénage et que, lors d'un accident, le bouchon ne puisse pas être arraché. La mise à l'air libre du réservoir à carburant doit se faire sans que le pilote ou le passager ne puissent être atteints par les projections de carburant ;
- Le garde-boue avant doit couvrir 10 % (dix) au minimum de la circonférence de la roue avant ;
- Si le Side-car est amovible, il doit être fixé au motocycle en quatre points au minimum. Les points de fixation doivent présenter toutes les garanties de sécurité ;
- La garde au sol mesurée sur toute la longueur et la largeur du véhicule ne doit pas être inférieure à 75 mm lorsque le guidon est dans la position de ligne droite, avec carburant, conducteur et passager ;
- La suspension de la roue avant doit être conçue de telle façon qu'en position droite en avant, cette roue ne se déplacera que verticalement et dans un seul plan par rapport au motocycle ;
- Ce plan doit se trouver dans la direction de conduite. Cette action de suspension s'effectuera sans changement au carrossage et sans mouvement latéral ;
- Le guidon doit être placé au-dessus de l'axe de la roue et plus haut que le siège conducteur. L'unité de direction peut seulement comporter une fourche ou un bras oscillant monté sur un ou des supports ou sur une fourche télescopique. Les bras articulés sont autorisés pour diriger la roue du side-car ;
- Le passager doit avoir une place assise aménagée avec dossier ;
- Les tuyaux d'échappement fixés à côté du Side-car doivent être protégés pour éviter au passager de se brûler et leur sortie doit être horizontale sur 30mm au moins et dirigée vers l'arrière ;
- Le tuyau d'échappement ne doit pas dépasser la tangente verticale du bord arrière de la carrosserie du Side-car (Art 2.3.11) ;
- Le véhicule doit être muni d'un dispositif adéquat permettant au passager de s'y tenir lorsqu'il se penche ;
- L'angle de braquage minimum de la roue avant doit être de 23° de part et d'autre de l'axe longitudinal ;
- Un coupe-circuit doit être monté de façon à fonctionner si le conducteur quitte sa machine ; ce coupe-circuit doit interrompre le circuit primaire d'allumage et il doit être muni d'un câblage pour l'arrivée et le retour du courant. Il doit être placé aussi près que possible du milieu du guidon et doit être actionné au moyen d'un fil non élastique de longueur et d'épaisseur adéquate, fixé au conducteur. Un câble en spirale (façon cordon téléphonique), d'une longueur maximale d'un mètre, est autorisé ;
- Les dimensions du side-car devront être conformes à celle portée sur la feuille d'homologation.

ANNEXE 2

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DE FRANCE

DES RALLYES ROUTIERS 2019

CATEGORIES MOTOS ANCIENNES ET CLASSIQUES

Se reporter au règlement édité par le Comité des Motos Classiques et Historiques de la FFM